

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical - Séance du 20 juin 2022 à Lillebonne

DÉLIBÉRATION N°2022 06 05 b

Adoption de la modification des statuts

Date de convocation : 10 juin 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Philippe Marie, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Bernard LEROY, CA Seine Eure, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Guillaume GRIMM, CA Seine Normandie Agglomération, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - **Nombre de voix total** : 100

Quorum : 6 élus présents ou représentés

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 10

Votants : 10 représentant 99 voix

Vote pour : 99 voix **Vote contre** : 0 **Abstention** : 0

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que pour mettre en place une gouvernance unifiée de la GEMAPI pour la vallée de la Seine en Normandie, les EPCI et Départements concernés avaient décidé une approche en deux temps :

- 2020-2022 : syndicat de préfiguration pour porter les études stratégiques et impulser une dynamique fédératrice pour la GEMAPI de la Seine Normande,
- 1^{er} janvier 2023 : transformation du syndicat en syndicat de plein exercice pour mener l'ensemble des missions que ses membres lui auront confiées.

Sur le périmètre défini par ses membres, correspondant au lit majeur de la Seine, le Syndicat aura des compétences à la carte

Afin de tenir compte des grandes disparités entre les territoires, il a été proposé de créer des cartes de compétence obligatoires ou optionnelles :

- 2 Cartes obligatoires : Planification stratégique (5.1.1) / Animation et coordination d'actions en matière de GEMA (5.1.2) et Gestion des milieux aquatiques en lit mineur
- 3 Cartes optionnelles : Animation sur la prévention des inondations, Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes et Gestion des milieux aquatiques en lit majeur.

Modalités de modification des statuts

Conformément aux actuels statuts et aux échanges avec la Préfecture de la Seine-Maritime, il est prévu une transformation en 3 étapes :

- Comité syndical - juin 2022 : délibération pour transformer le SMGSN en syndicat mixte ouvert à la carte sur la base du projet de statuts annexé à la présente délibération.
- Assemblées des collectivités membres - sept/oct 2022 : délibération pour valider la transformation en syndicat à la carte, adhésion aux cartes et désignation si nécessaire de nouveaux représentants.
- Comité syndical – oct/nov : délibération pour accepter l'adhésion aux cartes des différents membres à compter du 1^{er} janvier 2023.

En outre, il a été signalé que les EPCI qui ne disposent pas de l'item 12 du L211-7, relatif à l'animation, doivent demander en parallèle le transfert de cette compétence depuis leurs communes membres. Ces dernières disposent de 3 mois pour répondre, leur silence valant accord.

Délibération :

Le comité syndical,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT,
- La loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- L'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant :

- L'ensemble des réflexions sur les missions et la gouvernance de la GEMAPI menées par le SMGSN dans le cadre de sa phase de préfiguration,
- L'intérêt pour l'ensemble des collectivités de l'axe Seine Normand de bénéficier d'une gestion unifiée et optimisée de la compétence GEMAPI dans le respect des compétences, des besoins et des organisations propres à chaque territoire,
- La nécessité de transformer rapidement le SMGSN actuellement syndicat de préfiguration en une structure de plein exercice,

Décide :

- De modifier les statuts du SMGSN pour le transformer en syndicat mixte à la carte à compter du 1^{er} janvier 2023, tel que défini dans le projet de statuts ci-annexé,
- De charger le Président de saisir les collectivités membres du syndicat pour qu'elles valident le projet de statuts, délibèrent sur leur adhésion aux différentes cartes et, le cas échéant, désignent leurs représentants titulaires et suppléant,
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le président du Syndicat Mixte
de Gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 027-200066405-20220926-CC_ST_119_2022-DE